



S I S T E M I C A

## **FEDERATION DES ASSOCIATIONS SUISSE SYSTEMIQUE**

### **STATUTS du 30. Janvier 2025**

#### **TITRE I : Nom, siège, durée, but, et taches**

##### **Art 1 Nom et siège:**

- 1.1 Il existe sous le nom SISTEMICA (nommé-ci-après «Fédération») une association dans le sens de l' art. 60ss du CSS.
- 1.2 Le siège de la fédération est au lieu du/ de la président/e.
- 1.3 La durée de l'existence de la fédération est illimitée.

##### **Art 2: But**

###### **2.1 La fédération a les objectifs suivants:**

1. Elle sert les associations et les groupes régionaux qui la constituent et qui signent à la fin des présents statuts (appelés ci-après associations membres/groupes régionaux), qui représentent la pensée systémique dans la thérapie, le conseil, la recherche et l'enseignement, dans la réalisation de leurs objectifs
2. Elle assure la continuité de la collaboration entre les association- / groupes régionaux - membres sans limiter leur autonomie.
3. Elle représente en tant qu'organe faitier les systémicien/nes Suisse auprès de l' EFTA (European Family Therapy Association).

###### **2.2 La fédération n'a pas de but lucratif. Elle est dans apparence confessionnelle ou politique.**

##### **Art 3 Taches:**

###### **a. La fédération se donne les taches suivantes :**

1. Elle agit selon les besoins dans une activité politique professionnelle auprès des autorités, des associations professionnelles, des assurances et caisses-maladie, d'autres instances et vis-à-vis du 1 public.
2. Elle stimule le dialogue scientifique entre le systémicien/ciennes. Dans ce but elle peut organiser des conférences.
3. En tant que plaque tournante d'information elle peut maintenir et entretenir un site Internet avec les liens vers les sites des associations-/ groupes régionaux-membres.
4. D'autres taches en relation avec le but de la fédération peuvent s'y ajouter.

## **TITRE II: Associations-membres**

### **Art 4 Membres :**

**4.1: Les associations /groupes régionaux signataires de ces statuts sont seules, membres de la fédération. Pour les groupes régionaux, les signataires sont les associations cantonales réunies dans les groupes régionaux. Les associations-membres/ group régionaux envoient des délégués qui expriment les intérêts de leurs associations / group régionaux dans la réunion des délégués qui est en même temps l'assemblée générale. La fédération n'a pas de membres individuels.**

**4.1.2: Les associations cantonales des régions linguistiques dans lesquelles il n'existe pas de groupe régional systémique peuvent être admises en tant qu'association cantonale individuelle.**

**4.1.3: Si un autre canton de la même région (c'est-à-dire de la même région linguistique) souhaite adhérer à Sistemica (et remplit les conditions d'adhésion), les deux cantons doivent se réunir pour former un groupe régional d'adhésion à Sistemica. Si plusieurs cantons d'une même région sont concernés, la même règle s'applique. Ils doivent former un groupe régional pour l'affiliation à Sistemica et déléguer un représentant au sein de Sistemica.**

**4.2: L'assemblée des délégués de la fédération peut accepter à la majorité des 2/3 de nouveaux associations / groupe régionaux comme membres qui répondent aux définitions des buts selon Art 2 et qui signent les présentes statuts.**

**4.3: Toute association-/ groupe régionaux -membre peut quitter la fédération à la suite d'une décision de sa propre assemblé générale. Le départ doit être annoncé à la fédération par écrit. La cotisation l'année en cours est due.**

**4.4: Le règlement de la sortie d'un canton d'un groupe régional incombe au groupe régional. Les cantons restants conservent leur statut de groupe régional.**

**4.5: Le membre sortant perd les droits en lien direct et/ ou indirect avec al respectivement ceux de la responsabilité de la fédération. Aucun engagement financier lie la fédération aux membres.**

## **TITRE III: Organes**

### **Art 5: Organes**

#### **5.1.: Les organes de la fédération sont :**

1. L'assemblée des délégués de la fédération. Elle correspond à l'assemblée générale (AG) et remplit la fonction de l'assemblée générale.
2. Le comité de Sistemica composé du président/e, vice-président/e, caissier, actuaire se constitue lui-même.
3. L'organe de Révision.

#### **5.2: L'Assemblé des délégués:**

1. Chaque association- / groupe régionale -membre délègue au moins deux personnes qui représentent les intérêts de leur association/ groupe régionale à l'assemblée des délégués .
2. Chaque association/ groupe régionale dispose du même nombre de voix, indépendamment du nombre de membres de l'association// groupe régionale concernée.

3. L'assemblé des déléguées décide à la majorité des 2/3.
4. L'assemblé des délégués (AG) est l'organe supérieure de la fédération. Chaque année il y a une réunion des délégués qui composent l'Assemblée Générale
5. En plus la présidente/le président de la fédération invite au printemps les délégués à l'Assemblée Générale. Elle traite les points suivants de l'ordre du jour :
  1. Elle approuve le rapport annuel du président/ de la présidente. Le rapport peut également être envoyé à l'avance.
  2. Elle approuve les comptes de la caissière/ du caissier.
  3. Elle approuve le rapport des réviseurs et donne décharge au comité.
  4. Elle adopte le rapport du représentant/ de la représentante de Sistemica à l' NFTO (chambre des pays de l' EFTA).
  5. Elle élit les membres du comité de la fédération et de révision et de la représentante / du représentant à l'EFTA/NFTO pour trois ans.
  6. Elle décide de l'admission d'autres associations-/ groupes régionaux- membres.
  7. Les décisions de l'Assemblée Générale sont protocolées dans le procès-verbal et envoyé aux délégués à l' attention des associations -/ groupes régionaux- membres membres.
  8. Les délégués débat en grande partie avec les moyens de communication électroniques. L'assemblé de délégués peut demander pour certains sujets des commissions et les mettre en place à la majorité de 2/3 a l'AG afin de travailler sur des thèmes pertinentes pour les membres associé/ groupes régionaux- membres.

#### **5.3: Le comité:**

1. L'assemblée de délégués élit parmi ses membres le comité exécutif.
2. Le comité exécutif se compose au moins d' un un président/ une présidente, un vice-président/ une vice-présidente, un caissier/ une caissière. En plus une actuaire/un actuaire peut être élu.
3. Pour les transactions financières le caissier/ la caissière est autorisé à signer.
4. Présidente/président et/ ou Vice-Président/e représentent la fédération dans le monde extérieur.

#### **5.4: L' organe de révision**

1. Le réviseur/ la réviseuse est élu par l'assemblé des délégués trois ans.
2. Le réviseur/ la réviseuse contrôle annuellement les comptes financiers préparé annuellement par le caissier/ la caissière.

#### **TITRE IV: Finances et responsabilité**

**Art 6 Finances:**

**6.1: La fédération finance ses activités par sa propre fortune qui est constituée par les cotisations des membres et par des dons de tiers.**

**6.2: Les finances de la fédération sont gérées par un/ une caissier/ère.**

**6.3: Les cotisations annuelles des associations- / groupe régionaux- membres sont dues au 31 mars de l'année en cours. Elles sont calculées proportionnellement au nombre de membres de chaque association et se composent comme suit :**

**Associations-/ groupe régionaux- membre avec plus de 400 membres : CHF 1'200.-**

**Associations-/ groupe régionaux- membre avec moins de 400 membres : CHF 600.-**

**6.4 : En plus de la cotisation annuelle, chaque association/ groupe régional - membre verse une contribution aux frais de CHF 200.- par an pour l'indemnisation de sa participation aux assemblées de l' NFTO, chambre des pays de l' EFTA**

**Art 7 Responsabilité:**

**7.1.: La Fédération n'est responsable que par sa fortune. La responsabilité des membres, associations-/ groupe régionaux- membre se limite à la cotisation annuelle.**

**TITRE V: DISSOLUTION****Art 8 Dissolution de la Fédération :**

**8.1.: La Fédération peut être dissoute soit par un vote à l' unanimité de l'assemblée générale, soit suivie à la démission de toutes les associations/ groupes régionaux-membres sauf une. En cas de dissolution l' assemblée générale décide de l' utilisation de la fortune de la Fédération.**

**8.2 La liquidation de la Fédération est gérée par le comité exécutif.**

**TITRE VI: DISPOSITION FINALES****Art 9 Disposition finales:**

**9.1: L'année d'exercice correspond à l'année civile. Les comptes annuels sont établis le 31.12.**

**9.2: En outre les dispositions de des Art. 60ss du CCS s'appliquent.**

**9.3: Les présentes statuts révisés le 30. Janvier 2025 entrent en vigueur suite à leur adoption par l'assemblée générale des délégués de la fédération.**

**Luzern, 30. Janvier 2025**



Christine Nelevic Longoni  
Présidente Sistemica



Donato Gerber  
Vice-Président Sistemica

### Les membres des associations systémiques



Anna Beer

Co-Präsidentin Sytstemis

SYSTEMIS, Schweizerische Vereinigung für systemische Therapie und Beratung



Donato Gerber,

Präsident Stirps

### Les membres du groupe régional de la Suisse Romande



Sandrine King

et



Joanne Corpataux

co-présidentes

AFRISTHEF, Association Fribourgeoise d'Interventions Systémiques et de Thérapies de Famille



Katherine Gradassi-Fournier

Présidente

AGTIS, Association Génevoise des Thérapeutes et Intervenants en Systémique



Marielle Mancuso

Présidente

ANTF, Association Neuchâteloise de Thérapies Familiales et d'Interventions Systémiques